



CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE  
SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février les élus du comité syndical, se sont réunis à 17h00 au siège du PETR du Pays de Balagne au second étage de la mairie de l'Île-Rousse, sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Président le lundi 9 février 2026, la première séance du vendredi 6 février n'ayant pu se tenir faute de quorum, et conformément à la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 3	Absents 7	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 3	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la  
délibération n°2026-02/001**

**Date de la convocation :  
09/02/2026**

**Date d'affichage :  
24/02/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION :  
Retrait de la délibération  
n°2025/019 et Adoption des  
procès-verbaux des comités  
syndicaux des 14 avril 2025,  
27 mai 2025 et 3 septembre  
2025.**

**Etaient présents** : MM. Pierre POLI, Jean-Marie SEITE, François-Marie MARCHETTI,

**Etaient excusés** : Jean-Louis DELPOUX, Angèle BASTIANI et François ROSSI

**Secrétaire de séance** : François-Marie MARCHETTI

Considérant les observations du bureau de contrôle de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale concernant les conditions de tenue de la séance du comité syndical du PETR du Pays de Balagne en date du 27 novembre 2025 organisée à la mairie de Corbara, qui rendent nécessaire le retrait de la délibération n°2025/019 portant sur l'adoption des procès-verbaux des 14 avril, 27 mai et 3 septembre 2025.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de soumettre à nouveau à l'adoption du comité syndical les procès-verbaux des séances des comités syndicaux des 14 avril 2025, 27 mai 2025 et 3 septembre 2025.

**LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :**

**Article 1** : La délibération n°2019/019 portant sur l'adoption des procès-verbaux des 14 avril, 27 mai et 3 septembre 2025 adoptée en séance du 27 novembre 2025 est retirée.

**Article 2** : les procès-verbaux des séances des comités syndicaux des 14 avril 2025, 27 mai 2025 et 3 septembre 2025 sont adoptés.

**Article 3** : le président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE



**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE

A black ink signature of M. Jean-Marie SEITE, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of the secretary of the meeting, written in a cursive style.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation